



Révision du SAGE Boutonne

Séance plénière de la CLE

18 juillet 2013 – Aulnay de Saintonge





Ordre du jour



Ordre du jour

- Approbation du précédent PV
- Révision du SAGE
- Validation du diagnostic du SAGE révisé
- Présentation du PAGD
- Présentation du règlement
- Présentation du rapport environnemental
- Questions diverses



Approbation du précédent PV



Approbation du précédent PV

- 🔥 Réunion du 25 avril 2013
 - Validation état initial révisé
 - Présentation diagnostic révisé
 - Validation tableaux de bord (2010-2011)
 - Validation rapports d'activité (2010-2011-2012)

- 🔥 Compte-rendu envoyé le 30 mai 2013

- 🔥 Validation



Révision du SAGE



Révision du SAGE

- Etat initial révisé : validé
- Diagnostic révisé : à valider
- PAGD : en cours de rédaction
 - GT des 23 et 24 mai 2013
 - GT du 27 juin
 - Réunion du 4 juillet 2013
- Règlement : en cours de rédaction
 - Réunion du 4 juillet 2013
- Rapport environnemental : en cours de rédaction



Révision du SAGE

- Validation du projet de SAGE : septembre 2013 ?



Diagnostic

Diagnostic



- 💧 Mis en ligne sur le site Internet du SAGE (espace membres)
- 💧 Présenté en séance plénière du 25 avril 2013
- 💧 Présentation des modifications apportées depuis

Gestion quantitative



💧 Pluvial :

- Déficit / gestion des eaux pluviales
- Aggravation du ruissellement / augmentation du risque inondation associé



Gestion qualitative

💧 Assainissement :

- 35 communes non couvertes par un zonage (2011)
- Collectif : efforts importants pour réduire la pression (réseaux collectifs et traitements)
 - Identification de 3 STEP :
 - Celles-sur-Belle : priorité 1 du schéma d'assainissement 79
 - St-Julien-de-l'E. : en cours de réhabilitation
 - Bernay-St-Martin : vérifier le taux de raccordement
 - ANC : garanties encore insuffisantes malgré l'augmentation de l'activité des SPANC

Gestion qualitative



💧 Pluvial :

- Gestion des eaux pluviales peu abordée sur le BV
- Enjeu / St-Jean-d'Y (lien avec l'Agenda 21)



Gestion qualitative

- Mauvais état des ME / nitrates : à rapprocher de la vocation largement agricole + réorientation « grandes cultures »
- Conclusions du diagnostic / PAT Re-Sources
 - Niveaux de fertilisation importants pas toujours consommés
 - Présence de maïs et rotations en céréales sur une large majorité des surfaces = moyennes de fertilisation et d'amendements organiques importantes
- Hauts niveaux d'intrants & vulnérabilité importante...



Gestion qualitative

- Efforts / limitation intrants ne compensent pas encore pour le moment la ré-orientation agricole et l'utilisation du sol non adaptée
- Conclusions du diagnostic / PAT Re-Sources
 - Alternatives au désherbage chimique très peu développées
 - Niveaux de recours aux herbicides de l'ordre de la moyenne régionale
- Etude (Agence de l'eau AG) :
 - Molécules phytosanitaires, médicamenteuses et autres molécules interdites à l'introduction dans les eaux souterraines



Gestion qualitative

- Traces de triazines en eaux de surface (interdites depuis 2003) : inquiétant et encore inexpliqué
- Grandes cultures sur terres de groies : risque de perte en azote élevé



PAGD



THEMATIQUE : [Thématique au sein de laquelle s'insèrent les dispositions considérées]

ENJEU : [Enjeu auquel se rattachent les dispositions considérées]

OBJECTIF : [Objectif auquel les dispositions considérées répondent]

DIAGNOSTIC : [Éléments du diagnostic du SAGE sur lesquels s'appuient les dispositions]

CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE :

[Éléments de contexte législatif et réglementaire]

Dispositions de référence du SDAGE Adour-Garonne	[Détail des dispositions du SDAGE en lien avec les dispositions du SAGE]
Actions de référence du Programme de Mesures (Commission Territoriale Charente - UHR Boutonne)	[Détail des mesures du PDM en lien avec les dispositions du SAGE]

LISTE DES DISPOSITIONS :

[Disposition 1]

[Disposition 2]

...

DISPOSITION [code de la disposition et nom de la disposition]

Type de disposition : [Action de mise en compatibilité / Orientation de gestion / Programmes d'actions / Amélioration de la connaissance / Action de communication / Rappel de la réglementation]

Description de la disposition :

[Description de la disposition]

Modalités de mise en œuvre :

Localisation					
[Zonage d'application de la disposition]					
Maîtres d'ouvrage pressentis *	Partenaires financiers potentiels *	Coût prévisionnel	Partenaires techniques pressentis *	Programmes d'appui *	Indicateurs de suivi
		[Montant prévisionnel lorsqu'il a pu être estimé]			[Indicateurs envisagés pour le suivi de la mise en œuvre]

Calendrier	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022

Support cartographique : [Le cas échéant, références aux éléments cartographiques reportés dans l'atlas cartographique du SAGE]

Règle associée : [Le cas échéant, numéro de la règle associée à la disposition]

Disposition(s) du SAGE en lien : [Le cas échéant, numéro des dispositions du PAGD en lien]

Disposition du SDAGE en lien : [Le cas échéant, numéro des dispositions du SDAGE en lien]



PAGD

- 🔹 Liste des enjeux / objectifs
- 🔹 Détail des modifications apportées suite à la réunion du 4 juillet
- 🔹 Détail de certaines dispositions
- 🔹 Modifications (regroupements, etc.) encore à venir



GESTION QUANTITATIVE

1. ETAT QUANTITATIF DES MESU ET MESO

A. Reconstituer les débits d'étiage

B. Préserver la ressource en EP (quantitatif)

C. Assurer un partage de la ressource (milieux / usages)

D. Garantir une quantité d'eau suffisante en hiver



GESTION QUANTITATIVE

1. ETAT QUANTITATIF DES MESU ET MESO

A. Reconstituer les débits d'étiage

- Regroupements des 4 dispositions relatives à la mise en place de l'**organisme unique** et à ses missions (1.A.8.)
- Regroupement des 2 dispositions relatives aux **seuils de gestion et à la gestion couplée** (Moulin de Châtre / St-Jean-d'Angély) (1.A.11.)



GESTION QUANTITATIVE

1. ETAT QUANTITATIF DES MESU ET MESO

+ Lien règle n°1

A. Reconstituer les débits d'étiage

1.A.3. Gérer les prélèvements selon les usages de manière à atteindre les volumes prélevables dans le respect des échéances fixées

- Rappel des **valeurs cibles de prélèvements** (état actuel des connaissances, VP notifiés)
- **Protocole d'accord Etat / profession agricole** = modalités d'atteinte pour l'usage irrigation
- **Réduction des autorisations** en fonction, en parallèle de la mise en œuvre du contrat territorial / volet quantitatif
- **Usage prioritaire = AEP** : si les besoins augmentent, les volumes alloués aux autres usages diminuent



GESTION QUANTITATIVE

1. ETAT QUANTITATIF DES MESU ET MESO

+ Articulation / contrat territorial quantitatif porté par le syndicat mixte des réserves 17

+ Volet communication : disposition 1.A.5.

A. Reconstituer les débits d'étiage

1.A.4. Etablir un plan de gestion concerté des économies d'eau sur l'ensemble des usages

- Economies d'eau structurelles : tous usages confondus
- Actions de réduction des prélèvements / démarches incitatives :
 - IRRIGATION : pratiques économes, pilotage de l'irrigation, outils visant à réduire les prélèvements (MAET désirrigation, changement d'assolement, retenues), information, formations
 - PARTICULIERS : sensibilisation
 - EAU POTABLE : recherche de fuites, réduction des pertes



GESTION QUANTITATIVE

1. ETAT QUANTITATIF DES MESU ET MESO

A. Reconstituer les débits d'étiage

1.A.6. Accompagner la réalisation des réserves de substitution

- Réserves = l'un des outils pour la résorption du déficit quantitatif
- Création recommandée sous conditions :
 - Caractère de substitution démontré
 - Intérêt collectif
 - Dispositif de suivi du remplissage adapté
 - Mise en place couplée des autres outils
 - Gestion transparente
 - Information du grand public
- Conditionner les financements au respect des conditions



GESTION QUANTITATIVE

1. ETAT QUANTITATIF DES MESU ET MESO

B. Préserver la ressource en EP (quantitatif)

- Maintenir la disposition relative à la **substitution des forages pour préserver la ressource en eau potable** en cas de concurrence sur les secteurs à enjeu (1.B.2.)



GESTION QUANTITATIVE

1. ETAT QUANTITATIF DES MESU ET MESO

C. Assurer un partage de la ressource (milieux / usages)

- Maintenir la disposition relative au **respect du débit réservé** (réglementation) en orientant sur la **communication** (1.C.1.)



GESTION QUANTITATIVE

2. APPROCHE INTEGREE / GESTION DE L'EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A. Améliorer la connaissance / fonctionnement de l'hydrosystème pour en améliorer la gestion

B. Déterminer / restaurer / préserver les zones d'expansion des crues et de recharge des nappes



GESTION QUANTITATIVE

2. APPROCHE INTEGREE / GESTION DE L'EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A. Améliorer la connaissance / fonctionnement de l'hydrosystème pour en améliorer la gestion

- Elargir la disposition 1.C.1. relative aux tensiomètres à l'ensemble des outils de pilotage de l'irrigation



GESTION QUANTITATIVE

2. APPROCHE INTEGREE / GESTION DE L'EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A. Améliorer la connaissance / fonctionnement de l'hydrosystème pour en améliorer la gestion

2.A.1. Mise en place de la Station de Saint-Jean-d'Angély et acquisition de références

- Caractère opérationnel de la station
- Acquisition d'un historique suffisant pour établir des références et mettre en place un débit objectif complémentaire et des seuils de gestion

2.A.2. Suivi des nappes souterraines (Dogger et IT)

- Engager une réflexion quant à l'opportunité de compléter les suivis existants pour optimiser la gestion conjoncturelle



GESTION QUANTITATIVE

2. APPROCHE INTEGREE / GESTION DE L'EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A. Améliorer la connaissance / fonctionnement de l'hydrosystème pour en améliorer la gestion

2.A.6. Connaître le fonctionnement hydraulique des cours d'eau en toute saison (débit naturel, débit minimum biologique)

- Mise en place d'une métrologie adaptée à chaque cours d'eau pour déterminer les débits naturels
- Déterminer les DMB à respecter à l'exutoire de sous-bassin identifiés comme stratégiques et à prendre en compte dans les décisions administratives.



GESTION QUANTITATIVE

2. APPROCHE INTEGREE / GESTION DE L'EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

+ Lien vers la gestion
qualitative

A. Améliorer la connaissance / fonctionnement de l'hydrosystème pour en améliorer la gestion

2.A.7. Améliorer la connaissance des forages domestiques et la pression induite sur la ressource

- Recommandé aux communes : inventaire des forages / prélèvements à usage domestique + sensibilisation et information + mettre les données d'inventaire à disposition des syndicats d'eau
- Priorité : AAC
- Synthèse globale à l'échelle du bassin et diffusion : SYMBO
- Formation et information des foreurs



GESTION QUANTITATIVE

2. APPROCHE INTEGREE / GESTION DE L'EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A. Améliorer la connaissance / fonctionnement de l'hydrosystème pour en améliorer la gestion

2.A.8. Améliorer la connaissance relative à la populiculture

- Bilan de l'activité sur le bassin (connaissances existantes)
- Etudes complémentaires nécessaires
- Préconisations de gestion adéquates (+ soutien industrie locale)



GESTION QUANTITATIVE

2. APPROCHE INTEGREE / GESTION DE L'EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

B. Déterminer / restaurer / préserver les zones d'expansion des crues et de recharge des nappes

- Prévoir la prise en compte des **zones d'expansion des crues / recharge des nappes** dans les documents d'urbanisme (2.B.1. et 2.B.2.)



GESTION QUANTITATIVE

2. APPROCHE INTEGREE / GESTION DE L'EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

B. Déterminer / restaurer / préserver les zones d'expansion des crues et de recharge des nappes

2.B.1. Déterminer les zones d'expansion de crues / de recharge de nappes

- Délimitation
- Détermination des fonctionnalités
- Hiérarchisation
- Prise en compte de la délimitation dans les documents d'urbanisme



GESTION QUANTITATIVE

2. APPROCHE INTEGREE / GESTION DE L'EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

B. Déterminer / restaurer / préserver les zones d'expansion des crues et de recharge des nappes

2.B.2. Préserver les zones d'expansion de crues / de recharge de nappes + maintenir une utilisation du sol compatible

- Zones à privilégier en cas de débordement
- Activités, aménagement, etc. compatibles et prescriptions à respecter
- Prise en compte dans les documents d'urbanisme



GESTION QUANTITATIVE

3. GESTION DES CRUES ET DU RISQUE INONDATION

A. Inventorier les ouvrages transversaux et mettre en place une gestion coordonnée

B. Favoriser les ralentissement dynamique par la préservation des haies, zones tampons, etc.

C. Prévenir le risque inondation et communiquer



GESTION QUANTITATIVE

3. GESTION DES CRUES ET DU RISQUE INONDATION

A. Inventorier les ouvrages transversaux et mettre en place une gestion coordonnée

3.A.1. Inventorier les ouvrages hydrauliques

- Comblir les lacunes
- Compléter et mettre à jour les inventaires existants
- Attention particulière sur la caractérisation des ouvrages : état, gestion, fonctions, enjeux associés, continuité...



GESTION QUANTITATIVE

3. GESTION DES CRUES ET DU RISQUE INONDATION

A. Inventorier les ouvrages transversaux et mettre en place une gestion coordonnée

3.A.2. Instituer une gestion coordonnée

- Concertation
- Principe de gestion globale en fonction des objectifs de débits/niveaux à maintenir et selon les période (crue, étiage, normale)
- Prise en compte des exigences réglementaires (continuité écologique, débit réservé, etc.)
- Ouvrages gérés par les collectivités (directement / indirectement) dans un premier temps puis élargir en fonction des opportunités, enjeux et exigences réglementaires.



GESTION QUANTITATIVE

3. GESTION DES CRUES ET DU RISQUE INONDATION

+ Lien vers la gestion qualitative

B. Favoriser les ralentissement dynamique par la préservation des haies, zones tampons, etc.

3.B.2. Planter, restaurer et maintenir les « systèmes fonctionnels de haies/talus/fossés »

Haies et/ou les talus et/ou les fossés ayant un rôle dans la lutte contre l'érosion ruissellement ; propices à l'infiltration de l'eau, à la limitation des transferts de substances polluantes vers le cours d'eau

- Favoriser l'implantation d'un maillage logique de haies
- Restaurer et maintenir les systèmes fonctionnels de haies/talus/fossés
- Prise en compte et protection dans les documents d'urbanisme (non dégradation voire restauration)



GESTION QUANTITATIVE

3. GESTION DES CRUES ET DU RISQUE INONDATION

C. Prévenir le risque inondation et communiquer

3.C.1. Prendre en compte le risque inondation à l'échelle communale

- Communication auprès des communes : mise en œuvre du PAPI Charente & Estuaire
- Prise en compte du risque inondation à travers l'élaboration / la révision des PPRI et documents d'urbanisme



GESTION QUALITATIVE

4. ETAT QUALITATIF DES MESU ET MESO

A. Reconquérir le bon état écologique et chimique des MESU

B. Améliorer et préserver la qualité des MESO (en particulier les ressources destinées à l'AEP)



GESTION QUALITATIVE

4. ETAT QUALITATIF DES MESU ET MESO

A. Reconquérir le bon état écologique et chimique des MESU

- 4.B.9. : **suivi des captages fermés** uniquement sur les secteurs à enjeux identifiés (programme d'actions de lutte contre les pollutions – 4.A.3.).
Captage Grenelle fermés a minima.

Attention aux moyens nécessaires (temps, technique, coût,...) au regard de la plus-value retirée...



GESTION QUALITATIVE

4. ETAT QUALITATIF DES MESU ET MESO

A. Reconquérir le bon état écologique et chimique des MESU

4.A.2. Planifier l'amélioration de la qualité des eaux superficielles afin de respecter les objectifs de bon état (MESU)

- Planifier les travaux nécessaires à l'atteinte du bon état des MESU dans le respect des échéances / objectifs fixés par le SDAGE : objectifs, échéances, priorités, suivi, etc.



GESTION QUALITATIVE

4. ETAT QUALITATIF DES MESU ET MESO

A. Reconquérir le bon état écologique et chimique des MESU

4.A.3. Mettre en place un plan d'action territorial de lutte contre les pollutions

- Dans le cadre de la planification / disposition 4.A.2.
- Diagnostic / problématiques liées aux pollutions et « points noirs » sur le BV
- Programme d'actions (indicateurs de suivi)
- Plan de communication

→ Regrouper avec **4.A.2.** ?



GESTION QUALITATIVE

A. Reconquérir le bon état écologique et chimique des MESU

4. ETAT QUALITATIF DES MESU ET MESO

4.A.6. Encadrer les IOTA et ICPE rejetant des effluents phosphorés

- Adapter les rejets phosphorés à la sensibilité des milieux aquatiques en tenant compte de :
 - La capacité de dilution à l'étiage
 - La prédisposition aux phénomènes d'eutrophisation
 - Les paramètres perturbant l'état écologique (DCE)

+ Lien vers règle n°4



GESTION QUALITATIVE

4. ETAT QUALITATIF DES MESU ET MESO

+ [Lien vers règle n°4](#)

A. Reconquérir le bon état écologique et chimique des MESU

4.A.6. Encadrer les IOTA et ICPE rejetant des effluents phosphorés (suite)

- Les prescriptions envisagent :
 - Traitement supplémentaire (N et/ou P)
 - Zones de rejet végétalisées ou zones d'épandage/infiltration entre le rejet et le cours d'eau
 - Bassin de stockage (étiage sévère)
 - Réutilisation des eaux de sortie de STEP (irrigation)



GESTION QUALITATIVE

4. ETAT QUALITATIF DES MESU ET MESO

A. Reconquérir le bon état écologique et chimique des MESU

4.A.9. Traiter les problématiques liées aux rejets industriels sur la Légère par une programmation de résorption des pollutions chroniques et l'adaptation des rejets aux exigences DCE

- Convenir d'un échéancier avec l'industriel pour garantir un rejet ne dégradant pas la masse d'eau
- Prévoir un suivi adapté



GESTION QUALITATIVE

4. ETAT QUALITATIF DES MESU ET MESO

A. Reconquérir le bon état écologique et chimique des MESU

4.A.14. Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités

- Elaboration de plans d'entretien de l'espace communal :
 - Diagnostic des pratiques
 - Définition des objectifs d'entretien
 - Classement des zones à désherber et choix des méthodes d'entretien
 - Enregistrement des pratiques d'entretien
 - Bilan annuel (porté à connaissance de la CLE)



GESTION QUALITATIVE

4. ETAT QUALITATIF DES MESU ET MESO

+ Lien vers règle n°3

A. Reconquérir le bon état écologique et chimique des MESU

4.A.16. Identifier les secteurs prioritaires et les actions à mettre en œuvre pour la gestion des eaux pluviales

- Recueil et synthèse des données / gestion du pluvial
 - Etudes complémentaires
 - Préconisations à respecter afin de réduire les rejets
 - Prise en compte dans les documents d'urbanisme
- Secteurs prioritaires pour la mise en place de ces actions (objectifs, maîtres d'ouvrage, échéance, moyens, suivi/évaluation)



GESTION QUALITATIVE

4. ETAT QUALITATIF DES MESU ET MESO

A. Reconquérir le bon état écologique et chimique des MESU

4.A.19. Inventorier les « systèmes fonctionnels de haies/talus/fossés » contribuant à prévenir le transfert des pollutions

4.A.20. Protéger les « systèmes fonctionnels de haies/talus/fossés » contribuant à prévenir le transfert des pollution dans les documents d'urbanisme

→ **3.B.2.** Implanter, restaurer et maintenir les « systèmes fonctionnels de haies/talus/fossés »



GESTION QUALITATIVE

4. ETAT QUALITATIF DES MESU ET MESO

B. Améliorer et préserver la qualité des MESO (en particulier les ressources destinées à l'AEP)

4.B.1. Planifier l'amélioration de la qualité des eaux souterraines afin de respecter les objectifs de bon état (MESO), notamment ressources AEP

- Planifier les travaux nécessaires à l'atteinte du bon état des MESO dans le respect des échéances / objectifs fixés par le SDAGE : objectifs, échéances, priorités, suivi, etc.



GESTION QUALITATIVE

4. ETAT QUALITATIF DES MESU ET MESO

B. Améliorer et préserver la qualité des MESO (en particulier les ressources destinées à l'AEP)

4.B.2. Réduire les risques de pollution pour améliorer l'état des MESO et sécuriser l'AEP par la mise en place d'actions intégrant le plan 4.A.3.

- Mettre en place des actions visant à restaurer / préserver la qualité des MESO : réduction des pollutions diffuses, amélioration des connaissances / transferts

→ Regrouper avec la **4.A.3.** (plan d'action territorial de lutte contre les pollutions) et la **4.A.2.** (planification de l'amélioration de la qualité des MESU) ?



GESTION QUALITATIVE

4. ETAT QUALITATIF DES MESU ET MESO

B. Améliorer et préserver la qualité des MESO (en particulier les ressources destinées à l'AEP)

4.B.4. Promouvoir la mise en place de pratiques agro-environnementales dans les aires d'alimentation de captages AEP

- Approche préventive, contractuelle
- Limiter / supprimer les intrants
- Réduire l'irrigation
- Diversifier les cultures et rotations
- Conservation des prairies
- Gestion extensive des surfaces en herbes
- Agriculture biologique



GESTION QUALITATIVE

5. APPROCHE INTEGREE / GESTION DE L'EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A. Améliorer les connaissances / mécanismes de transfert

B. Améliorer les connaissances / origine des polluants chimiques

C. Déterminer les indicateurs d'évaluation des pressions / usages non agricoles des phytosanitaires



GESTION QUALITATIVE

5. APPROCHE INTEGREE / GESTION DE L'EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A. Améliorer les connaissances / mécanismes de transfert

- 5.A.1. : Inciter à des études / **évaluation de la vulnérabilité des AAC** → Réaliser la délimitation lorsqu'elle n'a pas encore été faite.



GESTION QUALITATIVE

5. APPROCHE INTEGREE / GESTION DE L'EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A. Améliorer les connaissances / mécanismes de transfert

5.A.2. Recenser les forages domestiques et former/informer les foreurs

→ 2.A.7. Améliorer la connaissance des forages domestiques et la pression induite sur la ressource en eau



GESTION QUALITATIVE

5. APPROCHE INTEGREE / GESTION DE L'EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

B. Améliorer les connaissances / origine des polluants chimiques

- 5.B.1. : Substances médicamenteuses → supprimer



GESTION DES COURS D'EAU

6. APPROCHE INTEGREE / GESTION DE L'EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A. Instaurer une politique d'aménagement / d'occupation des sols cohérente avec le fonctionnement des cours d'eau

B. Mettre en adéquation les politiques de gestion des milieux et les compétences des maîtres d'ouvrage



GESTION DES COURS D'EAU

6. APPROCHE INTEGREE / GESTION DE L'EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A. Instaurer une politique d'aménagement / d'occupation des sols cohérente avec le fonctionnement des cours d'eau

6.A.1. Planifier la reconquête de la qualité écologique des milieux aquatiques, dans le respect de l'équilibre économique des usages

- Planifier les travaux nécessaires à l'atteinte de l'objectif de maintien / reconquête de la qualité des milieux aquatiques en respectant l'équilibre économique des usages : objectifs, échéances, priorités, suivi, etc.



GESTION DES COURS D'EAU

6. APPROCHE INTEGREE / GESTION DE L'EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A. Instaurer une politique d'aménagement / d'occupation des sols cohérente avec le fonctionnement des cours d'eau

6.A.2. Elaborer, mettre en œuvre et suivre un programme d'actions visant à préserver les cours d'eau et les milieux associés

- Dans le cadre de la planification / disposition 6.A.1.
- Diagnostic / problématiques liées aux pollutions et « points noirs » sur le BV



GESTION DES COURS D'EAU

6. APPROCHE INTEGREE / GESTION DE L'EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A. Instaurer une politique d'aménagement / d'occupation des sols cohérente avec le fonctionnement des cours d'eau

6.A.2. Elaborer, mettre en œuvre et suivre un programme d'actions visant à préserver les cours d'eau et les milieux associés (suite)

- Programme d'actions (indicateurs de suivi) : préserver les milieux humides, les prairies naturelles (activités compatibles), recours aux champs d'expansion des crues, laisser les micro-zones inaccessibles
- Prescriptions à respecter dans les documents d'urbanisme
- Plan de communication



GESTION DES COURS D'EAU

6. APPROCHE INTEGREE / GESTION DE L'EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

+ Lien vers règles n° 2 et n°4 (???)

A. Instaurer une politique d'aménagement / d'occupation des sols cohérente avec le fonctionnement des cours d'eau

6.A.2. Délimiter les territoires à fort enjeux environnementaux afin de les protéger et de prioriser les interventions

- Préciser les zonages à fort enjeux environnementaux (*axes à grands migrateurs amphihalins (GMA), axes prioritaires pour la restauration de la circulation des GMA, réservoirs biologiques, zones majeures de reproduction de certaines espèces, espèces aquatiques remarquables menacées, liste 1 et 2 (L,214-17 CE), N2000, ZH et TVB*)
- Objectif de non dégradation sur ces zonages et/ou éviter/réduire/compenser
- Intégrer dans les documents d'urbanisme



GESTION DES COURS D'EAU

6. APPROCHE INTEGREE / GESTION DE L'EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

B. Mettre en adéquation les politiques de gestion des milieux et les compétences des maîtres d'ouvrage

6.B.1. Organiser l'intervention sur l'espace rivière à l'échelle du bassin versant

- Aucun territoire orphelin de maîtrise d'ouvrage
- Echelle de gestion pertinente (sous-bassin)
- Organisation harmonisée à l'échelle du bassin
- Promouvoir la concertation
- Réflexion / évolution des domaines d'interventions (et des moyens) en intégrant les objectifs du SAGE
- Concertation



GESTION DES COURS D'EAU

7. Fonctionnalités des cours d'eau et des milieux associés

A. Entretien et préserver les cours d'eau – Améliorer la morphologie

B. Conserver la catégorie piscicole de la Boutonne en restaurant/préservant les habitats

C. Restaurer et préserver les axes de migration piscicole

D. Rétablir la continuité écologique

E. Améliorer la connaissance (ZH, têtes de bassin, sources) afin de restaurer/préserver leurs fonctionnalités

F. Favoriser les débordement en zone d'expansion des crues



GESTION QUANTITATIVE

A. Entretien et préserver les cours d'eau – Améliorer la morphologie

- **7.A.8.et 7.A.9.** : adaptation, facilitation et coordination des pratiques liées à l'eau et activités de loisir → **regrouper**

7. Fonctionnalités des cours d'eau et des milieux associés



GESTION DES COURS D'EAU

7. Fonctionnalités des cours d'eau et des milieux associés

A. Entretien et préserver les cours d'eau – Améliorer la morphologie

7.A.3. Maintenir ou rétablir une végétation diversifiée et fonctionnelle sur l'ensemble du linéaire

- Gérer de manière adaptée / restaurer les ripisylves et végétations rivulaires sur l'ensemble du linéaire
- Conseiller l'implantation de bande végétalisée là où elle est inexistante (5 m minimum) : essences locales + diversifier (espèces, étagement, âge).
- 10 m AAC
- Intégration dans les plans pluriannuels de gestion des cours d'eau. Lien avec les TVB.



GESTION DES COURS D'EAU

7. Fonctionnalités des cours d'eau et des milieux associés

A. Entretien et préserver les cours d'eau – Améliorer la morphologie

7.A.4. Adapter la gestion des peupleraies aux objectifs de protection des cours d'eau, des berges et de la ripisylve

- Intégrer les préconisations du SAGE / protection des berges & ripisylve :
 - Plantation : + de 5 m de la berge portante
 - Maintien de la ripisylve (à défaut installation d'une bande végétalisée)
 - Adaptation de la ripisylve à la nature du sol (essences locales)
 - Prise en compte de l'aspect paysager
 - Prévoir des modalités d'entretien / exploitation compatibles avec le bon état des cours d'eau



GESTION DES COURS D'EAU

7. Fonctionnalités des cours d'eau et des milieux associés

A. Entretien et préserver les cours d'eau – Améliorer la morphologie

7.A.4. Adapter la gestion des peupleraies aux objectifs de protection des cours d'eau, des berges et de la ripisylve (suite)

- Intégrer les préconisations du SAGE / protection des berges & ripisylve :
 - Retirer les houppiers des cours d'eau
 - Favoriser le débardage par portage (sauf traction animale)
- Concertation / convention
- Intégration des prescriptions dans les documents d'urbanisme



GESTION DES COURS D'EAU

B. Conserver la catégorie piscicole de la Boutonne en restaurant/préservant les habitats

- **7.B.2. : Articuler** pêche de loisir et gestion patrimoniale

7. Fonctionnalités des cours d'eau et des milieux associés



GESTION DES COURS D'EAU

7. Fonctionnalités des cours d'eau et des milieux associés

D. Rétablir la continuité écologique

7.D.1. Inventorier et diagnostiquer les obstacles à la continuité écologique

- Bilan pour identifier précisément les ouvrages constituant un obstacle à la continuité (piscicole / sédimentaire) : cours d'eau liste 2 (L,214-17 CE) en priorité
- Volet de sécurité publique / risques potentiels liés aux ouvrages pour des populations riveraines à l'aval et les solutions à trouver pour les réduire.
- Prendre en compte la valeur patrimoniale et culturelle des ouvrages
- Restauration de la continuité à envisager par la suite (expertise au cas par cas)

→ Lien vers 3.A.1. inventaire des ouvrages hydraulique (fusionner?)



GESTION DES COURS D'EAU

7. Fonctionnalités des cours d'eau et des milieux associés

D. Rétablir la continuité écologique

7.D.2. Engager une réflexion globale autour de l'effacement, l'aménagement et la gestion des ouvrages

- Favoriser les actions en faveur du rétablissement de la continuité écologique (aménagement, modalités de gestion, etc.) lorsqu'une opportunité se présente (travaux, réfection d'ouvrage, etc.), même en l'absence de contrainte réglementaire.
- Pour chaque ouvrage, en concertation avec les riverains et les acteurs concernés, identifier les enjeux en présence et l'intérêt collectif ou non de l'ouvrage. Etudier les alternatives envisageables en lien avec la continuité écologique



GESTION DES COURS D'EAU

7. Fonctionnalités des cours d'eau et des milieux associés

D. Rétablir la continuité écologique

7.D.2. Engager une réflexion globale autour de l'effacement, l'aménagement et la gestion des ouvrages (suite)

- Envisager la suppression ou l'arasement des ouvrages partout où cela est techniquement et économiquement réalisable (ouvrages sans usage)
- Prendre en compte les impacts cumulés des actions en faveur de la restauration de la continuité (vision globale à l'échelle du bassin versant)
- Privilégier les études et travaux groupés

→ Lien avec 3.A.2. Gestion coordonnée (intégrer l'aspect continuité à part entière dans la réflexion et fusionner les dispositions ?)



GESTION DES COURS D'EAU

7. Fonctionnalités des cours d'eau et des milieux associés

D. Rétablir la continuité écologique

7.D.3. Lutter contre la sédimentation au pied des ouvrages

- Bilan sur la sédimentation à l'échelle du BV dans le cadre du contrat
- Associer les gestionnaires de la pêche, les collectivités compétentes, les propriétaires riverains et les usagers concernés lors des réflexions préalables à la mise en place d'actions visant la restauration de la continuité sédimentaire

→ Lien / réflexion continuité (dispositions **7.D.2.** et **3.A.2.**)



GESTION DES COURS D'EAU

7. Fonctionnalités des cours d'eau et des milieux associés

E. Améliorer la connaissance (ZH, têtes de bassin, sources) afin de restaurer/préserver leurs fonctionnalités

7.E.1. Engager un programme d'inventaire des zones humides en vue de les restaurer / préserver

- Coordonner la réalisation d'inventaires des zones humides sur l'ensemble du territoire
- Veiller à l'homogénéité et à la cohérence des inventaires réalisés sur le territoire (cahier des charges)
- Veiller à la cohérence avec les inventaires réalisés et les données recueillies dans le cadre des SAGE limitrophes
- Porter à connaissance de la CLE les IZH (COPIL)



GESTION DES COURS D'EAU

7. Fonctionnalités des cours d'eau et des milieux associés

E. Améliorer la connaissance (ZH, têtes de bassin, sources) afin de restaurer/préserver leurs fonctionnalités

7.E.2. Intégrer les inventaires de ZH dans les documents d'urbanisme

- Déterminer des objectifs de préservation des ZH dans le cadre de la mise en place des documents d'urbanisme
- Prendre les dispositions nécessaires pour protéger les ZH (zone N, espace boisé classé, non constructible, espace naturel à protéger,...)
- Appui de la cellule d'animation du SAGE
- Maintenir les services rendus et la fonctionnalité écologique (éviter / réduire / compenser)



GESTION DES COURS D'EAU

7. Fonctionnalités des cours d'eau et des milieux associés

E. Améliorer la connaissance (ZH, têtes de bassin, sources) afin de restaurer/préserver leurs fonctionnalités

7.E.5. Déterminer des objectifs et des préconisations à respecter pour la préservation, la restauration et la gestion des zones humides et coordonner les actions

→ Fusion avec la 7.E.2. Intégrer les inventaires de ZH dans les documents d'urbanisme?



GESTION DES COURS D'EAU

7. Fonctionnalités des cours d'eau et des milieux associés

E. Améliorer la connaissance (ZH, têtes de bassin, sources) afin de restaurer/préserver leurs fonctionnalités

7.E.5. Identifier précisément les têtes de bassin

→ Lien **6.A.3. Délimiter les territoires à fort enjeux environnementaux afin de les protéger et de prioriser les interventions** (1 volet? Idem ZH, recharge de nappes, etc. ?)



GESTION DES COURS D'EAU

7. Fonctionnalités des cours d'eau et des milieux associés

E. Améliorer la connaissance (ZH, têtes de bassin, sources) afin de restaurer/préserver leurs fonctionnalités

7.E.8. Inventorier les plans d'eau

- Inventaire des plans d'eau « au fil de l'eau » (79)
- Caractérisation (gestion opérées, aménagements, etc.)
- Impacts (qualité, etc.)
- Solutions envisageables pour limiter les impacts



MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

7. APPROCHE INTEGREE / GESTION DE L'EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A. Mettre en œuvre le SAGE

B. Animer et suivre le SAGE

C. Organiser et communiquer l'information relative à l'eau

D. Prendre en compte l'évolution des connaissances



MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

7. APPROCHE INTEGREE / GESTION DE L'EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A. Mettre en œuvre le SAGE

- Rappel relatif à la **mise en compatibilité des documents d'urbanisme** avec le SAGE → disposition **8.A.1.** Veiller à la prise en compte et à la bonne mise en œuvre du SAGE dans le cadre des différents usages et activités sur le bassin
- Ajouter une disposition / **sollicitation de la CLE en amont de l'instruction des dossiers de déclaration** ? Cibler les thématiques : inondation, ruissellement / pluvial, berges...



MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

7. APPROCHE INTEGREE / GESTION DE L'EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A. Mettre en œuvre le SAGE

7.A.4. Périmètre d'application et inter-SAGE

- Communes limitrophes : application des mesures du SAGE? A déterminer avec les SAGE limitrophes
- Veiller à la cohérence avec les SAGE voisins
- Préservation/reconquête du bon état des masses d'eau souterraines : échelle de l'inter-SAGE
- Révision du périmètre / SAGE limitrophes (incohérences)



MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

7. APPROCHE INTEGREE / GESTION DE L'EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

B. Animer et suivre le SAGE

7.B.2. Mettre en place un contrat territorial multithématique à l'échelle du bassin versant

- Un contrat territorial multipartenarial et multithématiques

→ Lien avec le plan de gestion concertée d'économies d'eau (**1.A.4.**), le programme d'actions contre les pollutions (**4.A.3.**) et le programme d'actions pour la préservation des cours d'eau et milieux aquatiques (**6.A.2.**)



MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

7. APPROCHE INTEGREE / GESTION DE L'EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

B. Animer et suivre le SAGE

7.B.3. Tableau de bord du SAGE

- Etat d'avancement / mise en œuvre des dispositions
- Déterminer des indicateurs pertinents (moyens et résultats) + suivi économique
- Réviser suite à l'approbation du SAGE révisé



Règlement



Règlement - projet

💧 Préambule :

- L.212-5-1-II du CE, précisé par l'article R.212-47 du CE = ce que le règlement peut contenir (chaque rubrique est facultative mais le SAGE doit comporter un règlement)
- Portée juridique = **opposable à toute personne publique ou privée**. Document formel pouvant apporter des précisions à la réglementation et influencer sur l'activité de la police de l'eau (rapport de **conformité**)



Règlement - projet

💧 Règles :

- Fondement au regard du R.212-47 CE
- [Définition des termes]
- Motivation de la règle (/diagnostic)
- Référence au SDAGE
- Référence au PAGD
- Référence réglementaire
- Description de la règle
- Localisation



Règlement - projet

🔹 Règle 1 - **Modalités de répartition des VP**

- Motivations :

- Bassin en ZRE
- Définition des VP pour respecter le DOE 4 années sur 5 et atteindre l'équilibre quantitatif
- BV Boutonne = écart important (circulaire du 3 août 2010)



Règlement - projet

🔹 Règle 1 - **Modalités de répartition des VP**

- Valeurs cibles de prélèvement dans les eaux superficielles et nappes d'accompagnement :
 - VP AEP : 2.7 Mm³
 - VP industrie : 1.8 Mm³
 - VP agricole hors infra : 3.8 Mm³ (01/04 – 30/09)
- Valeur cible dans l'Infra-Toarcien :
 - 3,7 Mm³ (AEP & autres)
 - Volumes autres \searrow si volumes AEP \nearrow
 - **→ À passer en % par usage**



Règlement - projet

- Règle 2 – **Prévenir toute nouvelle atteinte à la continuité écologique**
 - Motivations :
 - 400 ouvrages recensés dans le cadre du ROE
 - 17 MESU sur 31 : report d'échéance atteinte du BE (2021) en raison de problèmes liés à la continuité écologique



Règlement - projet

🔹 Règle 2 – **Prévenir toute nouvelle atteinte à la continuité écologique**

- Nouveaux IOTA / ICPE : ne peuvent occasionner un obstacle permanent à la continuité écologique (transversale/longitudinale) si et seulement si :
 - Projets d'intérêt général
 - **+ Absence d'alternative** (même résultat, coût économiquement acceptable)
 - **+ Possibilité de mesures correctrices / compensatoires**

(Cumulatif)



Règlement - projet

🔹 Règle 2 – **Prévenir toute nouvelle atteinte à la continuité écologique**

- Cours d'eau concernés :
 - Disposition C32 du SDAGE (Axes à grands migrateurs amphihalins)
 - Liste 1 (L214-17 CE)
 - Cours d'eau à forts enjeux environnementaux (PAGD 6.A.3.)

→ Cours d'eau à forts enjeux environnementaux : cartographie non disponible ...



Règlement - projet

💧 Règle 3 – **Modalités de rejet des eaux pluviales dans le milieu**

- Motivations :
 - Aménagements / remembrements → dégradation de l'hydromorphologie & augmentation du ruissellement
 - Manque de gestion des eaux pluviales
 - Augmentation du risque d'inondation associé



Règlement - projet

- Règle 3 – **Modalités de rejet des eaux pluviales dans le milieu**
 - Respect des **débits et charges acceptables** par le milieu récepteur
 - Débit de fuite calculé pour **ne pas aggraver les écoulements naturels** avant aménagement, dans la limite d'un débit spécifique de 3 l/s/ha (pluie décennale)
 - Tous les projets sont concernés



Règlement - projet

• Règle 4 – **Modalités de rejets des STEP dans les sous-bassins identifiés comme tête de bassin et secteurs d'assecs**

- Motivations

- Cours d'eau / assecs récurrents : très sensibles aux rejets des STEP (moins de dilution)



Règlement - projet

- Règle 4 – **Modalités de rejets des STEP dans les sous-bassins identifiés comme tête de bassin et secteurs d'assecs**
 - Création ou modification de STEP devant traiter une charge brute supérieure à 12 kg de DBO5
 - Renouvellement d'autorisation de STEP devant traiter une charge brute supérieure à 600 kg de DBO5
 - Paramètres visés : phosphore et azote



Règlement - projet

💧 Règle 4 – **Modalités de rejets des STEP dans les sous-bassins identifiés comme tête de bassin et secteurs d'assecs**

- Etude d'incidence :
 - ➔ Un volet technico-économique sur **l'alternative au rejet** dans le milieu (stockage, infiltration, réutilisation des eaux usées)
 - ➔ Etude de la **capacité épuratoire** du milieu après rejet (toute saison) permettant d'obtenir (hors zone de mélange) le **bon état écologique** du cours d'eau
 - ➔ **Prescription expertises supplémentaires / loi ?**
 - ➔ **Cartographie non disponible...**



Rapport environnemental



Rapport environnemental

🔹 Qu'est qu'un rapport environnemental ?

- 🔹 Découle de la directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001

- -> « ...contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et programmes en vue de promouvoir un développement durable. »

- 🔹 Identifier, décrire et évaluer les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du document sur l'environnement au sens large
- 🔹 Le rapport environnemental rend compte de cette démarche



Rapport environnemental

💧 Objectifs de la démarche :

- Analyser les possibles effets néfastes du SAGE sur toutes les composantes de l'environnement
- Proposer des mesures correctrices si nécessaire
- Justifier et retracer l'ensemble des choix opérés pour l'élaboration puis la révision du SAGE
- Analyser l'articulation avec les autres plans et programmes, avec une attention particulière envers Natura 2000



Rapport environnemental

- Contenu du rapport (R.122-20 du Code de l'Environnement) :
 - Introduction/préambule
 - Résumé non technique
 - Les objectifs du SAGE, son contenu et l'articulation avec les autres documents
 - Justification du projet de SAGE et les solutions de substitution raisonnables
 - Synthèse de l'état initial et les perspectives d'évolution



Rapport environnemental

• Contenu du rapport (suite) :

- Analyse des effets du SAGE
- Mesures prises pour l'évitement, la réduction ou la compensation des incidences négatives sur l'environnement
- Dispositif de suivi de la mise en œuvre du projet de SAGE
- Méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale
- Annexes



Rapport environnemental

- Articulation avec les autres plans et programmes :
 - Beaucoup d'autres documents liés au domaine environnemental s'appliquent sur le bassin
 - Rapports juridiques au SAGE différents : compatibilité du SAGE, compatibilité au SAGE, prise en compte
 - De manière générale, le projet de SAGE Boutonne est cohérent (ou compatible) avec les objectifs des autres plans et programmes concernés



Rapport environnemental

💧 Méthodologie :

- Analyse de chaque disposition/règle selon 10 thématiques environnementales :

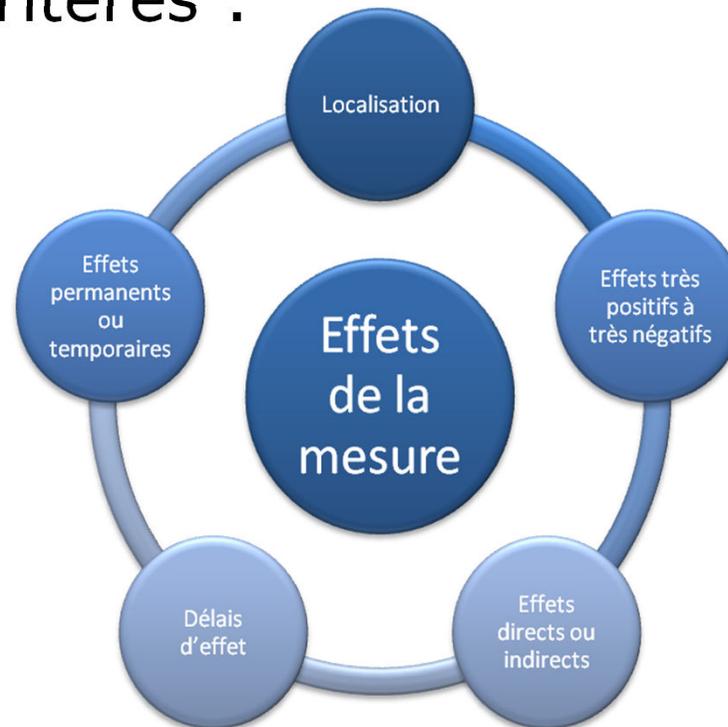
Quantité	Cadre de vie	Sols
Qualité	Patrimoine	Paysage
Cours d'eau	Risques naturels	Climat et énergie
	Milieus naturels	



Rapport environnemental

💧 Méthodologie :

- Analyse de chaque disposition/règle selon plusieurs critères :





Rapport environnemental

💧 Perspectives d'évolution :

- Analyse de l'évolution de l'environnement depuis l'état des lieux précédent (2001)
- Perspectives d'évolution de l'environnement à l'horizon 2021, selon les thématiques environnementales



Rapport environnemental

💧 Perspectives d'évolution :

	2001-2012	2021
Quantité	↗	→
Qualité	→ ↘	→ ↘
Cours d'eau	→	→
Milieus naturels	→	→
Cadre de vie	→	↗
Risques naturels	→	→
Climat et énergie	→	↘



Rapport environnemental

💧 Dispositif de suivi :

- Anticiper les effets prévisibles du projet de SAGE sur l'environnement
 - > Plusieurs incertitudes : marge d'erreur, conditions de mise en œuvre, évolutions imprévisibles, etc.
- Prévoir un dispositif de suivi pour évaluer les effets réels du SAGE et s'y adapter



Réalisation d'un tableau de bord à l'aide d'indicateurs pertinents



Questions diverses

Questions diverses





Merci de votre attention

Animatrice du SAGE : Clémentine GAUFILLET

SYMBO

Annexe du Conseil général
12 rue Louis Audouin-Dubreuil
17400 – SAINT-JEAN-D'ANGELY

TEL : 05.46.26.29.66

FAX : 05.46.26.29.70

MAIL : symboutonne@wanadoo.fr

SITE INTERNET DU SAGE : www.sageboutonne.fr

